

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 décembre. — Sir Robert Peel a adressé sa profession de foi politique aux électeurs de Tamworth, qui l'avait envoyé au parlement et devant lesquels il doit reparaitre, ayant accepté les fonctions de premier ministre. Il commence par quelques explications sur les motifs qui ont déterminé à accepter le pouvoir et continue en ces termes :

« Je m'empresse aussi de saisir l'occasion légitime qui se présente de faire au public un appel plus général, d'adresser à cette grande et intelligente classe de la société dont vous faites partie, et que vous représentez si bien à cette classe qu'intéresse moins les contentions des partis que le maintien de l'ordre et d'un bon gouvernement, une exposition sincère des vues et des principes généraux dont on paraît attendre avec anxiété, et qu'un ministre de ce pays ne devrait pas être porté à éluder, outre qu'il ne peut pas être de son intérêt de le faire. Messieurs, je n'ai point recherché les fonctions pénibles qui me sont imposées. Que je les aie désirées, que je considère le pouvoir et les honneurs qui en sont la suite, comme compensant suffisamment les gênes et les sacrifices qu'elles imposent, cela me regarde personnellement, et je n'en dirai pas un mot. Le monarque a demandé mes services dans une crise difficile. La question que j'avais à résoudre était : Obéirai-je ou refuserai-je le ministère, en alléguant pour raison que je me considère, en conséquence du bill de réforme, comme revêtu d'une inhabileté morale qui doit l'exclure à jamais ainsi de ceux qui pensent comme moi, des charges ministérielles de la couronne ? Serait-il, je le demande, serait-il convenable dans un homme public d'agir d'après un tel principe ? Pouvais-je donner à entendre que l'objet ou l'effet du bill de réforme avait été d'annuler toute possibilité d'en appeler avec succès au bon sens et au jugement calme du peuple ? Pouvais-je enchaîner la prérogative de la couronne comme pour faire entendre que le monarque n'a point la liberté de choisir parmi ses sujets, mais doit prendre ses ministres dans un parti, et dans celui là seul, d'hommes publics ?

« J'en ai agi autrement, mais je ne l'ai pas fait sans considérer mûrement et avec anxiété si mes opinions doivent se trouver assez conformes à celles du corps des électeurs du royaume-uni pour me mettre en état, moi et ceux dont je dois partager les travaux et dont les sentimens sont absolument les miens, d'acquiescer la confiance publique à un degré suffisant pour gouverner le pays avec vigueur et succès.

« Je suis fermement convaincu que cette confiance ne peut m'être acquise que par une exposition explicite et sincère de mes principes. Des déclarations vagues et insignifiantes d'opinions populaires peuvent endormir pour un temps la défiance publique, peuvent influencer telle ou telle élection, mais ces déclarations doivent à la fin se trouver parfaitement vaines, si, une fois faites, ou ne les tiennent pas, ou si elles sont incompatibles avec l'honneur et le caractère de leurs auteurs.

« Or, je déclare une fois pour toutes que je refuserai le pouvoir, s'il me faut l'acheter par une apostasie des principes qui m'ont jusqu'ici dirigé. En même temps, je nie que j'aie jamais été, avant ou après l'adoption du bill de réforme, le défenseur des abus, et l'ennemi des réformes judiciaires. J'en appelle avec confiance contre ces accusations, à la part active que j'ai prise à la grande question du cours des monnaies ; — à la consolidation et à l'amélioration du code criminel ; — à la révision com-

plète du système de procédure par le jury ; — aux opinions que j'ai émises et constamment suivies par rapport aux autres parties de la jurisprudence de ce pays. Tout ceci ne prouve-t-il pas que je n'ai jamais été disposé à tolérer des abus reconnus comme tels, soit par un superstitieux respect pour d'anciens usages, ou par la crainte du travail ou de la responsabilité qu'entraînerait leur abolition.

« Mais, dit-on, le bill de réforme constitue une ère nouvelle ; et tout ministre doit déclarer implicitement, d'abord, s'il est disposé à maintenir le bill lui-même, ensuite, s'il agira dans l'esprit qui l'a conçu.

« Quant au bill lui-même, je répéterai maintenant la déclaration que j'ai faite à mon entrée dans la chambre des communes comme membre du parlement réformé, c'est-à-dire, que le bill de réforme est, selon moi, la décision finale et irrévocable d'une grande question constitutionnelle, décision qu'un ami de la paix et des intérêts de son pays ne chercherait pas à annuler par des moyens directs ou cachés.

« Je viens maintenant à l'esprit du bill de réforme et à la volonté de l'adopter et de le maintenir comme une règle d'état. Si par *adopter l'esprit de la réforme*, on entend vivre dans un tourbillon, une agitation continuelle ; si on entend par là que les hommes publics ne se peuvent maintenir dans l'estime de la nation qu'en adoptant toutes les fantaisies populaires du jour ; en promettant l'abolition immédiate de ce qui plaît à n'importe qui d'appeler un abus, en abandonnant absolument ce grand soutien du gouvernement, ce soutien plus efficace que la loi ou la raison, le respect pour les anciens droits, et la déférence à l'autorité exécutive ; si c'est là l'esprit du bill de réforme, je ne l'adopterai pas. Mais si l'esprit du bill de réforme ne signifie qu'un examen, qu'une revue sévère des institutions tant civiles qu'ecclésiastiques, faite avec modération, joignant au ferme soutien des droits établis l'aneantissement des abus prouvés tels, le redressement des griefs réels, alors je veux bien, ainsi que mes collègues, agir dans un tel esprit et avec de telles intentions.

« Je n'ignore pas que ces expositions de principes généraux sont nécessairement vagues ; mais afin d'être plus explicite, je vais tâcher de les appliquer à quelques-unes des questions qui ont eu dernièrement la plus grande part à l'intérêt et à l'attention du public.

« Voyons d'abord l'enquête sur les corporations municipales.

« Je n'ai pas l'intention de conseiller à la couronne d'interrompre les progrès de cette enquête, ou d'en ôter la conduite à ceux à qui l'a confiée le dernier cabinet. Quant à moi, j'ai bien prouvé que je n'étais pas ennemi des principes de l'enquête, puisque j'ai consenti à faire partie du comité de la chambre des communes qui en avait d'abord été chargé.

« Les commissaires à qui cette enquête a depuis été confiée n'ont point encore fait de rapport, et jusqu'à ce qu'un rapport soit fait, je ne puis rien promettre de la part du cabinet, sinon qu'il considérera avec la plus grande impartialité les suggestions qu'il pourra contenir et les faits sur lesquels il pourra être fondé.

« Je passerai maintenant aux questions auxquelles s'intéressent surtout nos compatriotes qui sont opposés aux doctrines de l'église établie. Au lieu de faire de nouvelles déclarations, je rappellerai la conduite que j'ai tenue à ce sujet lorsque j'étais hors du pouvoir. D'abord, j'ai appuyé la mesure proposée par lord Althorp, dont l'objet était d'exempter toutes les classes du paiement des taxes

de l'église (*churchrates*) en substituant au revenu qu'elle produisait une somme fixée pour la construction et la réparation des églises. Je n'ai jamais conçu ni exprimé la moindre opposition au principe d'un bill, proposé par lord John Russell, dont le but était de mettre fin aux scrupules des dissidens, relativement à la cérémonie du mariage. Je m'abstiens de me prononcer dès-à-présent sur ces mesures elles-mêmes. Elles ont été proposées par des ministres en qui les dissidens avaient confiance ; leur but était de redresser des griefs, et il me suffit pour le moment de déclarer que j'ai appuyé ces mesures quant au fond. Je me suis opposé, et sur ce point je crois devoir vous dire que mes opinions n'ont pas changé ; je me suis, dis-je, opposé à l'admission des *dissidens* dans les universités, admission à laquelle ils se prétendaient un droit, mais j'ai positivement déclaré, que si les réglemens maintenus par ceux qui avaient autorité sur les écoles de droit et de médecine, et sur les études qui s'y rapportent tendaient à conférer à une portion des sujets de sa majesté des droits civils dont l'autre était exclue, ces réglemens devaient être modifiés dans la vue de rendre les sujets de sa majesté, quelle que soit leur religion, parfaitement égaux par rapport aux droits des citoyens.

« J'en appelle à la conduite que j'ai tenue sur ces différentes questions, lorsque je n'avais pas la moindre espérance d'entrer en charge, et je le demande avec confiance, peut-on m'accuser d'avoir été intolérant et illibéral envers les dissidens, ou d'avoir refusé de considérer avec impartialité leurs griefs réels.

« Dans l'examen des autres questions qui se sont partagées l'attention publique, je n'omettrai point la liste des pensions. J'ai résisté, et avec mes opinions actuelles, je résisterais encore, à une enquête rétrospective des pensions accordées par la couronne dans un temps où elle n'était enchaînée ni par la loi ni par l'expression des sentimens de la chambre des communes. Mais j'ai voté pour la proposition de lord Althorp, que la liste civile ne contiendrait dorénavant que les personnes qui ont de justes droits à la munificence royale ou à la considération de l'état, à raison des services qu'ils ont rendus à la couronne et au public, ou à cause de leurs talens scientifiques ou littéraires. La résolution que j'ai ainsi appuyée comme simple membre du parlement, je l'appuierai comme ministre de la couronne, et ne supporterai aucune pension qui ne sera pas conforme à l'esprit et à l'intention du vote que j'ai émis à cette époque.

« Maintenant vient la grande question de la réforme de l'église. Sur ce point, je n'ai pas à faire de nouvelles déclarations. Je ne puis consentir à ce qu'on retire une portion des biens de l'église s'ils ne sont employés qu'à des objets purement ecclésiastiques. Je répète aujourd'hui les opinions émises dans le parlement relativement à l'église d'Irlande. Si les revenus de l'église, mieux employés, peuvent étendre sa juste influence, et avancer ses vrais intérêts, alors nulles considérations ne doivent s'opposer à l'adoption de mesures d'une telle importance.

« Quand aux biens de l'église dans ce pays, personne n'a désiré plus que moi que la question de la dîme, toute compliquée qu'elle est, soit, s'il est possible, décidée à la satisfaction de tous par une consommation fondée sur des principes de justice, et proposée par un mûr examen.

« Pour les changemens à faire dans les lois qui régissent notre église, je n'ai eu récemment aucune occasion de leur consacrer cette attention grave que mérite un sujet d'une telle importance, et qui seule

pourrait justifier une exposition franche de mes sentiments à cet égard. C'est un point qui exige les plus soigneuses délibérations, et le cabinet ne fera pas difficulté d'aborder courageusement la question dans l'espoir d'éloigner tous les bus qui s'opposent à ce que l'église établie étende la sphère de son utilité, et affermis ses justes droits au respect et à l'affection du peuple.

Il m'est inutile d'entrer dans de plus grands détails; j'en ai assez dit quant aux principes généraux et à leur application pratiquée à des mesures publiques, pour indiquer l'esprit dans lequel agira le nouveau cabinet. Notre but sera le maintien de la paix; l'accomplissement scrupuleux et honorable de tous nos engagements avec les puissances étrangères, sans nous occuper de leur politique antérieure; le soutien du crédit public, le maintien d'une stricte économie; et la considération juste et impartiale de ce qu'exigent les intérêts de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Sir Robert Peel termine par quelques considérations purement personnelles.

Du 19 décembre. — Le parlement a été prorogé aujourd'hui dans la forme accoutumée au 15 janvier prochain. Les lords commissaires étaient le lord chancelier, le comte Rosslyn et le comte de Jersey.

Le lord maire donnera mardi un grand dîner aux nouveaux ministres, qui seront tous invités ainsi qu'un grand nombre des négocians les plus distingués de Londres. Les convives seront, à ce qu'on dit, au nombre d'environ 200. Le public attend ce jour avec curiosité.

Le Times publie une adresse faite, dit-il, au peuple de la Grande-Bretagne, par une grande réunion de personnages très-influens à Londres et dans les provinces. Cette adresse exhorte le peuple à se rallier au tour du nouveau ministère, à prêter l'oreille à la profession de foi de sir Robert Peel, qui est pleine d'espérance pour le peuple. Elle soutient aussi qu'il serait impossible de demander plus de réformes, que sir Robert n'est disposé à le faire à moins qu'on n'eût des vues de désordres et de troubles.

On lit dans le Globe, qui fut l'organe du ministère Grey, les réflexions suivantes sur l'adresse de sir Robert Peel:

L'honorable baronnet avoue son adhésion aux principes qu'il a professés antérieurement, son adresse ne contient nulle part la manifestation de l'intention de s'affermir au pouvoir en excitant les passions et en réveillant les préjugés d'une classe particulière du peuple. Nous devons exprimer notre admiration pour le ton ferme et sincère, mais nous ne croyons pas que l'exposition de ses opinions lui conciliera tout-à-fait les soutiens de la réforme de la grande masse de notre population éclairée.

On lit dans l'Albion :

Le Morning-Post d'aujourd'hui annonce que le comte d'Aberdeen a accepté la charge de secrétaire d'Etat pour les colonies, que le comte de Grey a accepté la charge de premier lord de l'amirauté, à laquelle avait d'abord été nommé lord Aberdeen, et que lord Granville-Somerset avait été nommé à l'emploi de premier commissaire des bois et forêts.

Nous pouvons confirmer la nouvelle de notre confrère, et ajouter les nominations suivantes qui ont aussi été faites:

Sir William Rac, baronnet, lord avocat pour l'Ecosse;

Lord Edward Somerset, inspecteur-général de l'artillerie;

Colonel Perceval, trésorier de l'artillerie;

Sir John Beckett, baronnet, juge-avocat-général

Le comité des affaires des Indes est maintenant complété :

Premier commissaire, lord Ellenborough;

Second, très honor. J. Sullivan;

Troisième, sir Alex. C. Grant;

Quatrième, M. Planta.

Ces trois derniers sont commissaires non payés.

M. Follett doit être le nouveau solliciteur-général.

On lit dans le Standard :

Nous pensons pouvoir lever tous les doutes relatifs à une élection générale. Le parlement sera dissout vers le dernier jour de l'an.

## FRANCE.

Paris, le 20 décembre. — On lit ce soir dans le journal ministériel la dépêche télégraphique suivante :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce ce qui suit :

« Il est certain que Mina et Lorenzo ont défait et dispersé le 12, à Carascal, les trois bataillons d'Erazo, qu'ils poursuivent sur Urroz.

« Le même jour, Lopez et Orra ont attaqué et battu complètement, à Sorlanda, Zumalacarré-guy et toutes ses forces; cette nouvelle a été envoyée ici officiellement de Pampelune le 14. »

Une seconde dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 18 décembre, est arrivée ce soir; elle est ainsi conçue :

« J'ai le bulletin officiel des deux victoires des troupes de la reine. Erazo a été complètement dispersé dans l'affaire de Carascal. La seconde a été long-temps disputée. L'absence....

(Interrompue par la nuit.)

Les points sur lesquels ont été remportés les avantages annoncés dans les dépêches qui précèdent, sont situés à 18 lieues l'un de l'autre, et les deux combats se sont livrés le même jour, ce qui indique, de la part du général Mina, un plan d'opération bien concerté.

Jusqu'à présent, le général Mina avait été forcé de se consacrer uniquement à la réorganisation de l'armée et aux soins préliminaires d'une campagne. Les deux combats du 12 peuvent être considérés comme son début en fait d'opérations positives. Un double succès remporté le même jour par lui-même et par ses lieutenans, donne à ce début une grande importance, surtout à cause de l'influence morale qu'il doit exercer sur les deux armées et sur la population.

Le roi vient de créer une commission chargée de préparer le projet de loi sur la réserve de l'armée active, qui doit être présenté aux chambres; cette commission est composée de MM. le vicomte de Caux, lieutenant-général, pair de France, président; le marquis de Laplace, pair de France; Jamm, lieutenant-général, député; Passy, député; de Garaurle, colonel, député; Paixhans, colonel, député; Martineau des Chesnez, conseiller-d'état, directeur au ministère de la guerre; Miot, maréchal de-camp, sous-directeur au ministère de la guerre; Melcion d'Arc, intendant militaire; Lingay, maître des requêtes; Pogézy, chef du bureau du recrutement. (Moniteur.)

Voici à quoi on attribue la mutinerie des élèves de l'école polytechnique, mutinerie qui vient de donner lieu au licenciement de 145 d'entre eux :

« Un élève était sorti avant-hier en habit de ville, malgré la défense du règlement; le colonel le condamna à deux mois d'arrêts, c'est-à-dire qu'il voulait le priver pendant deux mois de sortir de l'école. Les élèves trouvant cette punition trop forte l'engagèrent à ne pas s'y soumettre et partagèrent son insubordination.

La première démarche que firent les élèves de l'école polytechnique, après leur licenciement, fut d'aller chez leurs professeurs pour les inviter à continuer leurs cours. M. Thénard leur demanda si la politique était pour quelque chose dans leur licenciement, et, après qu'on lui eut démontré que ce n'était qu'une affaire de discipline, il consentit à continuer ses leçons. M. Boisson suivit cet exemple, ainsi que les autres professeurs, et aujourd'hui même les cours ont continué dans l'amphithéâtre de M. Quesneville.

Le banquet et la soirée donnés hier par M. Pozzo di Borgo à l'occasion de la fête de l'empereur Nicolas ont été des plus brillans. L'hôtel était illuminé; les convives étaient choisis parmi toutes les notabilités de la diplomatie et des chambres. Enfin, le soir, vers neuf heures; une foule de personnages de distinction y sont arrivés. M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours sont venus à cette réunion.

M. Napoléon Duchâtel, frère du ministre du commerce, a été élu à Marennés (Charente-Inférieure). M. Teste a été réélu par le quatrième collège électoral du Gard, réuni à Uzès.

M. Thiers a été réélu député par le collège d'Aix (Bouches du Rhône.)

On avait remarqué que le Moniteur n'avait pas rapporté, dans le compte rendu de la séance où la chambre des pairs avait condamné le National,

les paroles de M. Pasquier sur la solidarité qu'il prétendait exister entre tous les pairs, quels qu'ils fussent et à quelle époque que ce fût.

On sait aujourd'hui que ce retranchement a été imposé à M. Pasquier. Immédiatement après la séance, un nombre de pairs, nommés depuis la révolution, sont allés trouver le président, et lui ont déclaré qu'ils n'acceptaient nullement la solidarité qu'il avait voulu faire peser sur eux, et que ces paroles étaient reproduites dans les comptes rendus officiels, ils protesteraient formellement. C'est pour éviter cette protestation qu'il a été convenu que les paroles de M. le président ne seraient pas insérées au Moniteur, et qu'il n'en serait fait mention au procès-verbal.

M. Azevedo, chef du bureau des manufactures, au ministère du commerce, est de retour de la mission qu'il est allé remplir en Belgique. Il en a rapporté de nombreux échantillons de draps, de divers tissus et d'autres objets manufacturés, avec des notions précises sur la valeur de ces différens produits et leurs prix de fabrication.

## BELGIQUE.

LIEGE, LE 22 DÉCEMBRE.

CENSURE THÉÂTRALE

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Jusqu'ici j'avais répondu au Courrier de la Meuse sans dégoût et même avec une sorte de plaisir. Ses premières objections n'étaient pas dénuées d'une certaine vraisemblance qu'il avait pu prendre pour de la vérité. J'imaginai que, malgré notre dissentiment, il y avait de part et d'autre conviction et conscience. Aussi m'imposais-je la loi de répondre scrupuleusement à toutes ses observations, de traiter la question sous toutes les faces sous lesquelles il me la présentait: je voulais le satisfaire; le dirai-je enfin? j'avais à cœur de porter dans son esprit la conviction dont le mien était si fortement pénétré et je sentais que je ne pouvais y parvenir qu'à force de franchise et de loyauté. Alors, je croyais le Courrier de bonne foi; aujourd'hui que j'ai lu sa dernière réplique, cette pensée ne m'est plus permise. Il a pris soin de me désabuser.

Le Courrier s'est décidé tout à coup à perdre la mémoire. Les développemens dans lesquels je suis entré, les explications que j'ai données, les raisonnemens que j'ai faits, il n'en a pas souvenir. Il trouve plus facile de les oublier que d'y répondre.

Et c'est lorsqu'il refuse ainsi le combat, lorsqu'il se retire sur tous les points; c'est le moment qu'il choisit pour se donner aux yeux de ceux qui ne lisent que lui, les honneurs de la victoire.

Nous ferons observer d'abord, dit-il en commençant, que le Politique reconnaît le mérite de la plupart de nos observations. J'adjure ici les souvenirs de ceux qui ont lu les lettres: est-il une seule observation du Courrier dont j'aie reconnu le mérite? En est-il une que je n'aie repoussée comme fautive, ou parce qu'elle avait le défaut non moins grand d'être complètement étrangère à la question?

Et le Courrier néanmoins se croit le droit d'ajouter: « Nous pourrions donc dès-à-présent nous retirer de la lutte, puisque les erreurs que nous avons signalées dans l'argumentation de nos adversaires sont reconnues et avouées, puisque notre but est atteint. »

Peut-on chercher à faire illusion à ses lecteurs par de pareils moyens! Comment? Il vous a plu de m'attribuer des opinions qui n'ont jamais été dans mon esprit; et lorsqu'ensuite je cherche à vous désabuser, à expliquer ma pensée que vous avez dénaturée, il vous plaît de prendre mon explication comme l'aveu d'une erreur, et comme un aveu que la puissance de votre logique m'aurait arraché.

Et ces explications qui étaient autant de coups portés à votre système, vous les considérez comme des avantages obtenus; et ces avantages vous vous en contentez, vous les croyez un prix assez grand pour la lutte que vous avez soutenue! En vérité, vous n'êtes pas difficile. Il faut qu'en entrant dans la discussion vos espérances de succès fussent bornées, pour que vous fassiez joie de si peu.

Le *Courrier* reproduit purement et simplement son éternelle objection, comme si je n'y avais pas dix fois répondu. Le théâtre n'est pas, dit-il, pour le libéralisme un moyen d'action exclusif et spécial, comme la chaire l'est pour les catholiques. Vous en convenez vous-même en disant que les catholiques peuvent assister aux représentations dramatiques et même faire représenter des pièces sur la scène. Votre argumentation n'a donc pas de base; le théâtre n'a pas droit à la liberté.

Mais qu'entendez-vous par un moyen d'action exclusif et spécial? Voulez-vous dire que toutes les pièces que l'on joue n'ont pas un caractère philosophique, et que beaucoup ne sont que des œuvres d'agrément? Je l'ai dit moi-même dans ma première lettre (1), mais j'ai prouvé ensuite qu'on ne peut rien en conclure en faveur de la censure des théâtres, et vous n'avez pas répondu. — Voulez-vous dire par là que le théâtre sert à la propagation des idées religieuses, comme à celle des opinions libérales? Je n'ai encore qu'à vous renvoyer à une précédente lettre, où j'ai prouvé la fausseté d'une pareille assertion. J'ai montré qu'il ne s'agit pas de savoir si les catholiques ont le droit de faire représenter des pièces, mais si de fait ils en usent et si même leurs répugnances et celles du public ne leur en interdisent pas l'exercice. Pourquoi ne m'avez-vous pas répondu? — J'ai reconnu que les catholiques peuvent assister au spectacle, sans doute comme les libéraux peuvent assister au sermon. Mais comment concluez-vous de là que le théâtre est une tribune ouverte de fait aux opinions catholiques? Il me semble que la tribune est sur la scène et non sur les bancs du parterre.

Le *Courrier* qui persiste à mettre sur la même ligne les mesures préventives et les mesures répressives, sans donner aucune raison d'une obstination si contraire aux principes admis par tout le monde, le *Courrier* croit avoir trouvé dans les conseils d'échevins une garantie qui contrebalance à elle seule toutes celles que présente le pouvoir judiciaire, et qui doit, selon lui, bannir la crainte qu'une régence catholique applique dans l'intérêt de son parti le pouvoir discrétionnaire qui lui est confié sur les représentations dramatiques: cette garantie vient de l'élection populaire. — Ainsi, parce que le parti catholique en majorité dans une ville aura porté aux fonctions municipales des hommes qui lui appartiennent, qui partagent ses haines et ses affections, vous voyez là une garantie pour les libéraux: vous prétendez qu'ils ne doivent pas craindre que des échevins catholiques appliquent la censure théâtrale dans l'intérêt du parti catholique; et pourquoi ne doivent-ils pas le craindre selon vous? Par la raison que ces échevins seront des créatures du parti catholique. Libéraux rassurez-vous; réjouissez-vous de la censure théâtrale. Le *Courrier* a raison; elle est pour vous une garantie nouvelle, et une garantie qui vaut bien mieux que toutes celles que le pouvoir judiciaire pourrait vous présenter.

Le *Courrier* cite un long passage de je ne sais quel écrivain où l'on critique fortement l'immoralité de certaines pièces de théâtre, et parce que ce passage a été reproduit, il y a un an, par le *Politique*, il se croit en droit de me l'opposer. Je lui ferai d'abord observer que je pourrais être en contradiction avec le *Politique*, sans l'être aucunement avec moi-même. Mais il n'y a pas ici de contradiction; il y a un argument en notre faveur. Nous ne cessons de répéter: laissez à la critique littéraire, laissez à l'opinion le soin d'exercer elle-même la censure des théâtres; cette censure sera assez puissante pour faire enfin justice de l'immoralité; le gouvernement n'a pas besoin de s'en mêler. Voilà ce que nous disons; et pour prouver sans doute que nous sommes dans l'erreur, que la critique littéraire n'est pas assez sévère, on vient nous citer un passage où cette critique s'exerce avec la plus grande énergie! Vraiment, le *Courrier* est malheureux dans le choix de ses moyens. Et c'est lui qui me reproche d'être toujours à côté de l'objection.

Après la lettre où je démontrerais que la censure

des théâtres est contraire au principe de la liberté pour tous, j'en avais écrit une seconde pour prouver qu'elle est une violation de la constitution. Le *Courrier* n'a pas jusqu'ici touché à cette seconde lettre. En terminant sa réplique, il semble cependant y faire allusion; mais qu'oppose-t-il à mes raisonnemens? Rien, si ce n'est la décision de la majorité des représentans. Le procédé est sans doute commode. J'ai critiqué la décision de la chambre comme contraire à la constitution, et l'on me répond par la décision de la chambre.

Je vous demande pardon, messieurs, ainsi qu'à vos lecteurs, de vous avoir entretenus si long-temps du même sujet. Le *Courrier* s'est placé aujourd'hui sur un terrain où il savait bien que la discussion devait venir expirer, parce qu'elle cesse d'y être loyale: je ne l'y ai un instant suivi que parce qu'il importait de constater le fait publiquement; mais je n'ai point le dessein d'y séjourner. Plus tard, lorsque les débats se renouvelleront à la chambre, je pourrai revenir sur l'opinion que j'ai défendue: aujourd'hui je crois en avoir dit assez pour le public et plus qu'il n'en fallait pour le *Courrier de la Meuse*.

Agréer, etc.

Liège, le 19 décembre 1834.

V.

Un arrêté royal du 16 décembre porte que les miliciens de la classe de 1833, actuellement en réserve dans leurs foyers, seront remis aux commandans des provinces, le 10 janvier prochain, pour être dirigés sur leurs corps respectifs, où ils seront mis en activité de service.

Nous reproduisons dans notre n° de ce jour la profession de foi de sir Robert Peel. C'est un document de la plus haute importance. Le ministre anglais déclare que le but du nouveau cabinet sera le maintien de la paix et l'exécution des traités existans. (V. Londres.)

Le *Standard*, journal rédigé sous le patronage de lord Wellington, annonce que le parlement britannique sera dissout vers les derniers jours de l'an.

M. Meyerbeer vient d'être nommé membre associé étranger, et M. Daussoigne, membre correspondant de l'Institut de France. (Académie des beaux-arts.)

Les journaux hollandais du 20 portent, sous la date d'Utrecht, 18 décembre, que 286 hommes appartenant à la 10<sup>e</sup> division, viennent de partir de cette ville pour aller renforcer leur corps à Bréda.

Dans la séance de la chambre des représentans du 20 de ce mois, on a entendu la lecture de la proposition déposée la veille par M. A. Rodenbach. Elle tend à frapper le café d'un droit à l'entrée de 10 francs, à la sortie 10 centimes, et pour le transit de 20 centimes par 100 kilogrammes. On a continué ensuite la discussion de la loi communale.

— Mina a remporté quelques avantages sur les carlistes. (V. Paris.)

— Nous donnons à la 4<sup>e</sup> page le texte de deux arrêtés relatifs à la province.

— Le *Courrier belge* fait remarquer que les journaux anglais recommencent à appeler M. van de Weyer le ministre belge (*belgian minister*), et non plus l'envoyé de Bruxelles (*envoy of Brussel*).

— La banque est menacée, dit-on, de protêt et de poursuite faute d'obtempérer aux réquisitions du gouvernement. Si cette institution ne présente pas sous peu de jours des conditions déterminées et acceptables, elle sera privée, à partir de 1835, du recouvrement des contributions dont elle se chargeait pour le trésor public. Le gouvernement commettrait des agens spéciaux pour les provinces, en remplacement des préposés de la banque. Nous applaudirions à cette réforme. (Belge.)

— Nous savons de source certaine que M. l'auditeur militaire de la 5<sup>e</sup> division à Liège a fait une instruction à charge du capitaine d'artillerie Eenens, et que cet officier ne tardera pas à être traduit devant le conseil de guerre à Mons, par suite de son duel avec le capitaine Pariset. (Courrier.)

— M. Van Aken, propriétaire de la ménagerie

d'animaux sauvages, que l'on a vue souvent à Liège; vient de mourir à l'hôpital de Hambourg, dans un état de folie. Une grande partie de sa ménagerie reste encore à Bremen. On dit que des embarras pécuniaires ont accéléré la mort de cette homme, d'ailleurs, très-respectable.

— Les neuf journaux dont suivent les noms, seront représentés dans la répartition des croix de fer: *Courrier belge*, *Belge*, *Courrier de la Meuse*, *Politique*, *Catholique* (*Journal des Flandres*) *Journal de Louvain*, *Eclaireur* (*de Maestricht*), (*Courrier de la Sambre* et *Journal de Verviers*).

#### CONSEIL DE REGENCE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1834.

Cette séance, dont la durée a été de quatre heures, a été entièrement consacrée à la discussion du rapport du collège des bourgmestre et échevins, tendant:

1<sup>o</sup> A ce que l'on crée l'emploi d'un chef de bureau pour le service de la police;

2<sup>o</sup> A ce qu'on augmente le personnel de cette branche importante de l'administration, par adjonction de cinq nouveaux agens aux dix qui existent actuellement.

Presque tous les membres du conseil ont pris plus ou moins part à cette discussion; mais MM. Piercot et Delfosse y ont paru d'une manière toute spéciale.

Nous avons fait connaître la nature des propositions faites par le premier au nom du collège. M. Delfosse les a fortement combattues, cherchant à démontrer qu'avec l'aide de la compagnie des gardes-pompiers, le personnel de la police pouvait suffire, et s'opposant surtout vivement à l'érection d'un emploi de chef de bureau de police, emploi qui, suivant l'honorable membre, serait un acheminement à la réhabilitation et à la réinstallation des directions de police, tombées comme tant d'autres mauvaises choses à la chute du roi Guillaume.

M. Piercot, dans une réplique très-remarquable, s'est attaché à faire ressortir de nouveau toute la nécessité qu'il y a de renforcer le personnel de la police; il a argumenté de l'impossibilité de faire remplir d'une manière convenable les fonctions d'agens de ce service aux gardes pompiers, dont le nombre d'ailleurs est trop restreint pour qu'un tel projet soit exécutable, par suite de l'obligation où l'on serait d'augmenter ce nombre et par conséquent les frais... Venant ensuite à l'emploi du chef de bureau de la police, il a expliqué les attributions qui lui seraient dévolues, attributions qui, dans aucun cas, ne pourraient s'assimiler à celles des directeurs de police, attributions qui seraient purement celles d'un autre chef de service, on ce qui concerne l'organisation intérieure des bureaux de la régence.

D'autres membres, et notamment M. Bayet, sont aussi entrés dans d'assez longs développemens, et une nouvelle discussion s'est engagée lorsqu'il s'est agi de voter sur les propositions à l'ordre du jour.

On a soulevé la question de savoir qui devait nommer à ce nouvel emploi, du conseil ou du collège?

Le collège, telle a été la réponse de la majorité des votans. C'est qu'en effet, l'art. 68 du règlement organique des régences donne positivement cette attribution au collège, attribution qu'il a réclamée avec droit dans cette circonstance.

1<sup>o</sup> Il y aura un employé nouveau pour le bureau de police.

2<sup>o</sup> Son traitement est fixé à 1500 francs.

3<sup>o</sup> Trois nouvelles places d'agens de police sont créées: — Une près de chacun des arrondissemens ou quartiers du Sud, du Nord et de l'Est. Quant à l'arrondissement de l'Ouest, il a été décidé que le personnel qui le concerne suffisait aux besoins actuels. On sait que ce quartier est le moins peuplé de la ville.

Il résulte de la décision du conseil une augmentation au budget de 3,660 francs.

Nous croyons, quant à nous, que cette faible somme sera plus que compensée par les résultats qu'on est en droit d'attendre d'un service qui, nécessairement, a dû jusqu'à ce jour laisser beaucoup à désirer, vu l'insuffisance reconnue des agens qui s'y trouvaient attachés.

(1) « Toutes les pièces de théâtre ne renferment pas des idées philosophiques ou politiques, je le sais; mais il n'en est pas moins vrai que le théâtre est une tribune ouverte aux libéraux, etc. » *Politique* du 6 décembre.

Un arrêté royal du 19 décembre 1834 approuve l'adjudication qui a eu lieu le 27 novembre dernier, par devant le gouverneur de la province de Liège, de la construction, par voie de concessions de péages, d'un embranchement entre la route provinciale du Dieren Patard et la route de 2<sup>e</sup> classe de Liège à Namur. En conséquence, les sieurs Hauzeur (Edouard) et Hauzeur (André), représentant la société de la houillère des Grands Makers, à Jemeppe, et le sieur Lamarche (G. A.), agissant tant pour eux que pour la commission provisoire pour la construction dudit embranchement, sont déclarés concessionnaires de cet embranchement, aux clauses et conditions de cette adjudication.

Le ministre de l'intérieur fait savoir que les travaux de terrassement, d'encrochement, de maçonnerie et de plançonnage à exécuter le long de la ligne droite d'une partie du bras de l'Ourthe, dit Forchufossé, à la Boverie commune de Liège; seront incessamment mis en adjudication.

M. le gouverneur de la province de Liège, devant lequel il sera procédé à ladite adjudication, en annoncera ultérieurement les jour et heure. (Monit.)

#### VILLE DE LIÈGE.

La régence a à faire exécuter par économie des réparations à la toiture du bâtiment de la Halle de St. Séverin. Les personnes qui voudraient s'en charger sont invitées à remettre leurs soumissions au secrétariat de la régence avant mercredi prochain.

A l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 1834.

#### ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 20 DÉCEMBRE.

Naissances 3 garçons.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes; savoir Jean Nicolas Goissenne, âgé de 69 ans, charpentier, rue Pierreuse, époux de Marie Catherine Coulon. — Joseph Giroux, âgé de 21 ans, soldat à la première compagnie du dépôt du onzième régiment d'infanterie en garnison en cette ville. — Marie Joseph Godenne, âgée de 81 ans, frôpière, rue Roture, veuve de Pierre Banneux. — Pétro-nille Jeanne Lognon, âgée de 80 ans, journalière à Huy, veuve de Denis François. — Jeanne Pétro-nille Gérard, âgée de 34 ans, pied du Pont d'Ile.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 22 décembre 1834, 10<sup>e</sup> représentation du mois d'abonnement, le *Pré aux Clercs*, opéra en trois actes de M. Planard, musique de Hérold, précédé par *la Tour de Nèste* (acte de la prison), de M. Alexandre Dumas. Le spectacle commencera par *la Famille Reyboury*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.



UN CHIEN COURANT, de taille moyenne, REPENDANT au nom de DIAMANT, marqué de feu à la tête, le corps tacheté de blanc et noir, et les quatre pattes tachetées de blanc et jaunes, a été PERDU depuis le 14 courant. RECOMPENSE à celui qui le remettra au Café Liégeois, rue Royale, où chez M. REUL, à Beaufays. 410

SALLE DE VENTE,  
RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE DE VINS  
DE  
BORDEAUX ET DE BOURGOGNE.

Mercredi 24 décembre, à 2 1/2 heures, il sera vendu trois pièces de vin de Bordeaux et UNE FORTE PARTIE des qualités ci-après, par lots de 25 bouteilles : Volnay et Pomard de 1831, Rhin de 1815, Moselle Château Latour, St. Estèphe, St. Julien et St. Georges 1827, Bordeaux ordinaire, Alicante, Malaga, etc. Plus une quantité de Rhum vieux. 417

RABAIS MARDI 23 COURANT, à 2 heures après-midi PRÈS DU PONT D'ILE, ON VENDRA CABILLEAUX, RIVETS, RAIES, FLOTTE; le tout très frais.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

BAL jeudi 25 courant, chez DOFFLEIN-GRISSARD, la grande salle, au Moulin dans la Petite-Voye, à HERSTAL

BON VIN DU PAYS à 60 centimes la bouteille, rue de la Rose, n° 472, à la Grosse Bouteille. 82

La V<sup>e</sup> CHARLES, née DENEUMOULIN, place St. Denis S n° 743; vient de recevoir une forte partie de FROMAGE, de HOLLANDE et gruyère Suisse. 226

TART, DERRIÈRE L'HOTEL DE VILLE, vient de recevoir FIGUES DE FARO et de SMYRNE, raisins grappés et de Pouding, oranges de Séville, prunes royales et de Ste. Catherine, pâtes d'Italie, Jagon, Tapiola, Arron-Wroot, Gruan anglais, Poivre de Cayenne, Thé Pecco, Nouveaux Fromages de Gruyère et de Schapseger et Huile animale pour les mécaniques. 415

LUNDI 29 DÉCEMBRE 1834, à 2 heures de relevée en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, rue Sainte Croix, il sera VENDU AUX ENCHÈRES DEUX MAISONS contigues avec cour et dépendances, l'une connue sous le nom du CAFE DU MIDI, située quai de la Sauvenière, en cette ville, et l'autre portant le n° 790, sise PLACE DE LA COMEDIE

Cette vente présente toute sécurité et les acquéreurs auront des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire, dépositaire des titres de propriété et du plan visuel desdites maisons. 420

JEUDI 8 JANVIER 1835, à neuf heures du matin le notaire WASSEIGE VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Hocheporte, à Liège :

1<sup>o</sup> La MOITIE d'une RENTE de 504 FRANCS, due par M. Marc Colson, de la commune d'Ans et Glain.  
2<sup>o</sup> La MOITIE d'une RENTE de 7 FRANCS 29 centimes, due par Jacques Latour, menuisier à Ste. Walburge.  
3<sup>o</sup> La MOITIE d'une RENTE de 327 litrons 59 dés épeautre (10 setiers 2/3), due par Paschal Joseph Etienne, cultivateur à Tigné.  
4<sup>o</sup> La MOITIE d'une RENTE de 422 litrons 85 dés (14 setiers, due par Nicolas Bicheroux, de Jemeppe. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 414

#### VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHENES ET AUTRES ARBRES,

A Warisoulx, près de Waret-la-Chaussée,  
à 1 1/2 lieue de Namur.

Lundi 29 décembre 1834, et jour suivant, s'il y a lieu aux neuf heures précises du matin, on VENDRA à crédit, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, quantité de CHENES et autres arbres dans le bois de Grand-Jette-Fooz, sur une superficie de trente bonniers, situé à Warisoulx, dont une grande partie ont de huit à douze pieds de pourtour.

Ces arbres sont de la plus belle élévation et propres à la grande construction, à la belle menuiserie, à faire des portes, etc., etc.

Ce bois devant être déraudé, il ne sera fait aucune réserve. L'exploitation de ce bois se fera avec beaucoup de facilité par la route de Namur à Louvain, et par celle de Namur à Bruxelles, par Gembloux.

Pour avoir terminé la vente en deux jours, on commencera à dix heures précises du matin. 402

#### VENTE DE BOIS, A ANDOUMONT.

SAMEDI 27 DÉCEMBRE 1834, 10 heures du matin, le notaire HEUSE vendra aux enchères 260 CHENES, FRÈNES, HÊTRES, SAPINS, MÉLÈSES et autres bois de haute futaie, situés à Andoumont, commune de Gomzé, à proximité de la route de Spa. Ces arbres sont propres à tous usages. L'espèce dominante est le chêne. — A CRÉDIT. 309

#### A VENDRE.

DEUX PORTIONS DE TERRAIN, aboutissant à la promenade du quai de la Sauvenière, à Liège, contenant : l'une (celle contigue aux propriétés que vient d'acquiescer M. Braconnier), 306 mètres 24 centimètres et l'autre 311 mètres 75 centimètres.

La surface parallèle au quai est de 12 à 13 mètres. Cette acquisition présente toutes les garanties désirables et beaucoup de facilités, pour l'acquéreur. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, dépositaire des titres et du plan. 230

#### A VENDRE

1<sup>o</sup> UNE MAISON DE COMMERCE contenant dix pièces, cour, pompe, cave et grenier, avec un JOLI QUARTIER de derrière indépendant, située rue FÉRONSTRÉE, n° 597 occupée par le sieur Bodson, coiffeur.

2<sup>o</sup> UNE MAISON située en Pourceau-Rue, n° 423, contenant deux pièces, pompe, cave et grenier.

3<sup>o</sup> DEUX MAISONS situées sur les Wallès, n° 631 et 633, ayant chacune un petit jardin, cave et grenier; la première contenant quatre pièces, et la seconde une pièce et une forge. S'adresser au pied de Pierreuse, n° 330. 189

#### CABINET DE LECTURE.

L. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, n° 380, informe ses abonnés qu'il vient de publier un NOUVEAU CATALOGUE de sa bibliothèque d'abonnement, renfermant plus de 2,000 ouvrages des meilleurs auteurs, tels que Chateaubriand, Balzac, J. Janin, V. Hugo, E. Sue, Jacob, Walter Scott, Cooper, Paul de Kock, H. Zehokks, etc., ainsi que toutes les nouveautés littéraires parues jusqu'à ce jour.

Les personnes abonnées possédant l'ancien catalogue, sont priées de venir l'échanger contre un nouveau, attendu que l'ordre des numéros n'est plus le même. Cet échange se fera gratis. 403

#### LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE.

#### ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

COMPOSANT LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, CIVILES JUDICIAIRES ET MILITAIRES DE LA PROVINCE, POUR L'ANNÉE 1835.

Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux. Volume grand in-18 de 364 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 fr. 20 cent.

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 centimes.

Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aubeil, chez H. J. MATHIAS; à Waremmé, chez MEUNIER; à Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et FREUDHOMME-GODIN; à Yveriers, chez veuve RENARD-CROISIER et P. J. RENAND; à Spa, chez DOMMARTIN et A. MARECHAL; à Stavelot, chez TALBOT, à Dolhain Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 déc. — Métalliques, 99 7/8. — Actions de la banque 1274 1/2.

Fonds anglais du 19 déc. — Cons. 92 1/4 0/0. — belges 98 1/2, holland. 54 7/8, Portug. 85 7/8. Esp. cortés 53 7/8.

Bourse de Paris, du 20 déc. — Rentes, 5 p. 101, 106 7/8 fin cour., 106 85. — Rentes, 3 p. c. 77 00, fin cour., 77 05 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 93 20. — Emprunt Guebhard, 00 00; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 101, 42 1/4; fin cour., 00 00, 3 p. 27 1/8; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 41 00 — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 95 00. fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 19 déc. — Dette active, 53 7/8. 0. Dito, 99 13/16 — Bill. de change, 23 11/16. — Oblig. du Syndicat, 92 1/4 0/00 — Dito, 75 3/8 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 402 5/8 0/0 Rente française, 78 3/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et G. 103 1/8 0/0. Dito de 1828, 103 5/8 0000 — Inscrip. russes, 67 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 44 3/4 00 0000. — Obl. met Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc. 000 10. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4 — Cortés, 00 0/0 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 122 1/2.

#### Bourse d'Anvers, du 20 décembre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	58 0/0 perte.		
Londres.	12 03 3/4	P 11 95 0/0	
Paris.	47 3/8	47 0/00	16 7/8
Francofort.	36 1/4	00 0/0	00 0/0
Hambourg.	35 1/2	00 0/0	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 P 0 1/4. Dite 44 0/0 A. — Oblig. de Pentr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 96 1/8 A 00/00. — Id. de 12 mill., 0/0 Id. de 24 mill., 00 00/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0 Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 95 P 0/0. — Espagne. Guebb., 43 1/4 P 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/00. Id. perp. Amst., 43 1/4 1/2 3/8 A 0 0/0. — Idem dette différée, 44 5/8 7/8 P.

#### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 balles café Brésil de 32 1/2 à 32 1/2 cents constom.  
200 caisses sucre Havane blanc à f. 21 1/2 ent. nat.  
145 caisses sucre Havane blanc à f. 22 ent. nat.

Bourse de Bruxelles, du 20 déc. — Belgique. Dette active, 51 3/4 0. Emp. 24 mill., 97 A. — Hollande. Dette active, 53 1/2 P. — Espagne Guebb., 43 1/2 P 0 P 00/00. Id. Paris, 4 p. 101. 0. Id. Amst. 5 p. 101, 44 0/0 P 00/00. Id. Paris, 3 p. 101, 27 1/4 A. Cortés à Lond., 41 1/8 P. — Dette diff. 44 3/4 P.

#### MARCHÉ DE HASSÉLT, du 19 décembre.

From. l'hect., 15-75 — Seigle, 9-80 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 8 15 — Avoine, 6 07. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog. — 1 60

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 627, à Liège